

RÈGLEMENT DU CONCOURS « BOUGE TA CLASSE - LES ENFANTS POUR LE SPORT »
--

1) ORGANISATEUR

La société **MILAN PRESSE**, située 1 rond-point du général Eisenhower, 31101 Toulouse Cedex 9, éditrice du magazine *1jour1actu* (ci-après désigné le « Magazine »), organise en partenariat avec l'Agence nationale du sport, du **8 janvier au 8 avril 2024**, un concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « BOUGE TA CLASSE - LES ENFANTS POUR LE SPORT » (ci-après désigné le « Concours ») ayant pour objectif de sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans à l'activité physique.

2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est exclusivement réservée aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^e) étudiant dans un établissement scolaire en France métropolitaine (ci-après désignés les « Élèves »). Les Élèves sont invités, dans le cadre du présent Concours, à constituer un dossier de participation, avec l'aide de leur Enseignant référent, comportant :

- une vidéo de 2 minutes présentant comment la classe a mis en place un projet pour bouger plus. Cette vidéo doit donner envie à d'autres classes de mettre en place cette nouvelle activité.
- un petit texte de présentation de la classe et de son projet.

La participation au Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute participation incomplète, raturée, surchargée, illisible, parvenue après la date de participation et/ou ne respectant pas les règles de déroulement du Concours fixées à l'article 3 du présent Règlement sera considérée comme nulle.

3) DÉROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au Concours, les Enseignants référents de cycle 3, avec l'autorisation de l'établissement scolaire au sein duquel ils enseignent, sont invités à :

1) constituer un dossier comportant les éléments suivants :

- une vidéo de 2 minutes réalisée à partir d'un travail de recherche collectif des Elèves sur une activité pour bouger plus ;
- un petit texte présentant la classe et la démarche.

2) Ces deux productions devront être envoyées sur le site <https://www.bougetaclasse.com> (ci-après désigné le « Site »).

4) JURY – CRITÈRES DE SÉLECTION

En avril 2024, les participations seront évaluées par un jury national (ci-après désigné le « Jury National ») qui retiendra les 10 meilleures vidéos.

Le Jury National est composé de représentants des partenaires de l'opération.

Les critères de sélection sont :

- L'implication des enfants
- La démarche pédagogique mise en œuvre
- Le scénario de la vidéo
- Le respect des consignes (1 vidéo de 2 minutes -/+ 10 %)+ un titre + un petit texte)
- La mixité/l'inclusion
- La vidéo donne envie de bouger

Le choix des jurys est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux participations non primées.

Les gagnants seront annoncés sur le Site à partir du 20 mai 2024. Les trois classes gagnantes seront individuellement informées par mail ou par téléphone.

5) DURÉE DU CONCOURS

Lancement (ouverture des participations) : 8 janvier 2024

Date limite de participation : 8 avril 2024 à minuit

Remise des prix : en juin 2024 chez Milan presse à Toulouse

6) PALMARÈS ET RÉCOMPENSES

Les **trois classes dont la vidéo est sélectionné par le Jury National** seront invitées à participer à la remise des prix à Toulouse en juin 2024. Lors de cette journée, les classes gagnantes présenteront leurs productions aux partenaires **du Concours**.

Les autres classes gagnantes (de la 4^e à la 10^e place) recevront un abonnement d'une durée d'un an au Magazine 1jour1actu.

Si les circonstances l'exigent, Milan presse se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas, le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation.

Il est précisé que la prise en charge de Milan Presse se limite aux frais de transport du lieu de départ de la classe jusqu'à Toulouse, aux frais d'hébergement, et aux frais de nourriture pendant la journée à Toulouse.

Milan Presse ne prendra pas en charge les frais liés au transport du domicile des Élèves et de l'Enseignant référent jusqu'au lieu de départ.

La responsabilité de Milan Presse se limite au seul financement des frais de déplacement et d'hébergement ci-avant mentionnés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours du séjour, et notamment en cas d'accident ou d'annulation du transport.

De la même manière, Milan Presse ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation de la cérémonie de remise des prix.

7) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vidéo des classes sélectionnées appartient à la catégorie des œuvres collectives telle que décrite à l'article L113.2 du code de la Propriété intellectuelle, on entend par œuvre collective une œuvre créée sur l'initiative d'une personne physique ou morale qui l'édite, la publie et la divulgue sous sa direction et son nom et dans laquelle la contribution personnelle des divers auteurs participant à son élaboration se fond dans l'ensemble en vue duquel elle est conçue, sans qu'il soit possible d'attribuer à chacun d'eux un droit distinct sur l'ensemble réalisé.

En l'espèce la création d'une vidéo sera réalisée sous la supervision de l'Enseignant référent d'un établissement scolaire et éditée et divulguée sous le nom dudit établissement scolaire par Milan Presse pour le Concours.

Ainsi l'établissement scolaire, en tant que personne morale titulaire des droits sur la vidéo cède à Milan Presse tous les droits nécessaires à l'exploitation de la vidéo et notamment les droits de représentation et de reproduction tels que définis aux articles L122-2 et 3 du Code de la Propriété Intellectuelle et garantit les partenaires qu'il a acquis auprès de l'Enseignant référent et des représentants légaux des

Elèves l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation de la vidéo par tous modes d'exploitations et tout support connu ou inconnu à ce jour pour une durée de deux ans sur le territoire de la France. À ce titre l'établissement garantit les partenaires contre tout recours de ce chef et plus généralement garantit une exploitation paisible de la vidéo produit par la classe de son établissement scolaire.

Chaque établissement scolaire garantit notamment que :

- La vidéo constitue une œuvre originale ;
- que les Élèves sont les coauteurs de la vidéo ;
- que la vidéo ne contient aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur en France relative notamment à la contrefaçon ;

En outre, l'établissement scolaire devra fournir sur simple demande écrite de Milan Presse, les autorisations d'exploitation de la vidéo obtenues auprès des représentants légaux des Elèves et l'Enseignant référent.

8) CITATION

En participant au Concours, l'Enseignant Référent, agissant sur autorisation de son établissement scolaire, autorise Milan Presse à utiliser l'image des Élèves issus des classes primées pour toute opération liée au présent Contrat pour une durée de deux ans, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

L'Établissement garantit avoir obtenu auprès des Élèves et de l'Enseignant référent les autorisations de droit à l'image nécessaires à l'exploitation desdites images par Milan Presse sur tout support à des fins de promotion du présent Concours.

En conséquence, l'établissement scolaire devra fournir sur simple demande écrite de Milan Presse, les autorisations de droit à l'image obtenues auprès des représentants légaux des Élèves et l'Enseignant référent.

9) RESPONSABILITÉ

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Organismes ne pourront être tenus pour responsables, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de Milan Presse rendant impossible le maintien du Concours, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Milan Presse prend toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Milan Presse se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

10) APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÉCLAMATION

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date de remise des prix telle que prévue à l'article 6 ci-dessus, à l'adresse suivante :

Milan Presse
Bouge ta classe – Les enfants pour le sport
1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, Milan Presse se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Tout différent né à l'occasion du Concours sera soumis au tribunal compétent de Paris.

11) UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Milan Presse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de pièce d'identité de la personne concernée : **Milan Presse, 1 Rond-Point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9.**

12) MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne : <https://www.bougetaclasse.com> (et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Le présent jeu étant un concours, et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés. Les productions transmises lors du concours ne seront pas renvoyées aux participants.